

DECISION DU MAIRE N° 8/2022
prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Changement portail et portillon mairie – choix de l'entreprise

Le Maire de la Commune de GOUAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,

En vertu de la délibération n° 77208200404 en date du 25 mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu les devis des deux entreprises.

DECIDE

L'entreprise l'Atelier du Portail – lieu-dit le Pré Aubert – 89100 Saint Denis les Sens - est retenue pour réaliser les travaux de pose et fourniture d'une portail et d'un portillon pour la mairie.

Le montant de cette mission s'élève à 6 428,33 € HT soit 7 714,00 € TTC.

Le conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance

Fait à GOUAIX, le 09/09/2022

Le Maire,


Jean-Paul FENOT

Décision affichée le :